



## **vonRoll hydro - RÉGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE DE LANCER D'HYDRANTE – CATÉGORIE JEUNES (de 12 à 18 ans)**

### **1. Généralités**

Pour des raisons de sécurité, la prise d'élan et le lancer ont lieu sous le contrôle du jury. Dès que les concours ont commencé, les participants ne peuvent plus pénétrer sur le terrain sauf quand c'est leur tour de procéder au lancer. Après l'épreuve, les hydrantes lancées doivent être ramenées sur l'aire de lancement en les portant et non pas en les lançant.

**La couverture d'assurance est de la responsabilité du participant!**

### **2. Objets utilisés pour les lancers**

Les hydrantes sont mises à disposition par vonRoll hydro.

### **3. Ordre de passage des concurrents**

Les participants procèdent au lancer selon l'ordre de passage défini sur la fiche de concours (séquences de noms ou de numéros de passage).

### **4. Préparation du lancer**

A condition qu'aucune infraction au règlement n'ait été constatée jusque-là, le participant peut interrompre un lancer en cours, reposer l'hydrante au sol – à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire de lancement – et quitter celle-ci. Toute nouvelle tentative doit avoir lieu dans le temps imparti. Temps autorisé par tentative de lancement: maximum une minute.

### **5. Nombre de lancers**

Chaque concurrent a droit à deux lancers. Une seule tentative de lancer est autorisée par passage sur l'aire de lancement.

### **6. Autorisation de lancement**

L'arbitre doit indiquer clairement au concurrent quand tout est prêt et à quel moment il peut procéder au lancer (indication verbale, fanion, signe de la main, etc.).

### **7. Absence du concurrent**

Tout concurrent qui, sans raison valable, ne se présente pas sur l'aire de lancement lorsque vient son tour sera pénalisé (après avertissement): sa tentative sera alors considérée comme manquée. Seul le jury est habilité à prendre des décisions en ce sens.

### **8. Moyens auxiliaires**

Les moyens auxiliaires suivants sont autorisés:

- bandage autour des poignets pour autant que ceux-ci n'en résultent pas rigidifiés;
- bandage ou sparadrap sur les mains afin de protéger d'éventuelles plaies;
- bandage autour de chaque doigt;
- utilisation d'une substance appropriée (appliquée uniquement sur les mains) afin d'améliorer la prise et la tenue de l'hydrante;
- utilisation d'une ceinture-corset en cuir ou en tout autre matériau approprié afin de prévenir toute lésion au dos.

Les concurrents n'ont pas le droit d'appliquer quelque produit que ce soit sur l'aire de lancement ni sur leurs chaussures (respectivement sur la semelle de celles-ci).



## **9. Zone de réception**

Le lancer est considéré comme étant valable uniquement si l'hydrante atterrit à l'intérieur des lignes délimitant la zone de réception. Les lignes de limitation latérales de la zone de réception ne font pas partie intégrante de celle-ci.

## **10. Méthode de mesure**

Le lancer est calculé en mesurant la distance séparant le bord intérieur de la poutre délimitant l'aire de lancement de l'arrière du premier point d'impact de l'hydrante. Pour mesurer le lancer, la chevillière sera placée de manière à lire le résultat au niveau de la poutre délimitant l'aire de lancement (le point zéro de la chevillière se trouvant de ce fait au point d'impact de l'hydrante). Le résultat est indiqué en centimètres. Le cas échéant, la mesure est arrondie au centimètre inférieur.

## **11. Objet du lancer**

L'objet du lancer est une borne-hydrante ou une pièce analogue à une borne-hydrante dont le poids est adapté à l'âge des concurrents.

## **Catégories d'âges (l'année de naissance est déterminante)**

- Catégorie 1: 12-13 ans (6 kg)
- Catégorie 2: 14-15 ans (8 kg)
- Catégorie 3: 16-17 ans (10 kg)
- Catégorie 4: 18 ans (15 kg)

Un/e champion/ne par catégorie.

## **12. Mode de lancer**

Le concurrent peut effectuer le lancer en projetant l'hydrante de trois façons différentes: en prenant de l'élan, en tournant sur lui-même ou encore depuis une position fixe.

## **13. Essai manqué**

L'essai est considéré comme étant manqué lorsque le lanceur:

- quitte l'aire de lancement délimitée à l'avant par une poutre et sur le côté par les deux lignes latérales avant que l'hydrante n'ait touché le sol;
- déplace ou enjambe la poutre ou les lignes de marquage latérales en quittant l'aire de lancement.

## **14. Marquages**

Aucun marquage relatif au lancer de l'hydrante ne peut être inscrit dans l'aire de lancement proprement dite. Il est par contre autorisé de faire des marques à l'extérieur de la zone en question.

## **15. Mesure**

Tout lancer valable doit être mesuré immédiatement après que l'hydrante ait touché le sol.

## **16. Conditions de participation**

Seul-e-s peuvent prendre part au Championnat suisse de lancer de l'hydrante des jeunes qui participent, avec leur corps de jeunes sapeurs-pompiers, au Championnat suisse des jeunes sapeurs-pompiers. Une autorisation écrite de l'autorité parentale est requise pour participer au concours.

Inscription obligatoire au moyen d'un formulaire séparé!



## Schéma des mesures pour la construction de l'installation du concours

